

RUSTENHART



Près de chez vous n° 128/2022

MAIRIE

2 rue de l'Église - 68740 RUSTENHART
Tél. 03.89.49.45.06.
accueil.rustenhart@alsacefibre.fr
www.mairie.rustenhart.fr
Le lundi de 10H à 12H
Le mercredi de 16H à 18H
Le jeudi de 10H à 12H et de 16H à 18H

GROUPE SCOLAIRE

Maternelles : Tél. 03.68.35.72.76.
Elémentaires : Tél. 03.68.61.05.11.
Périscolaire : Tél. 03.67.35.72.77.

ASSISTANTES SOCIALES

ENSISHEIM : Mme COLOTTI
Tél. 03.89.81.13.33.
Audrey SCHUH (pôle gérontologique)
Tél. 03.89.49.67.20.

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

2 rue du Rhin à FESSENHEIM
Tél. 03.89 72.27.77.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

3b rue de l'Église - 68740 RUSTENHART
<https://rustenhart.bibenligne.fr/>
bibliotheque.rustenhart@gmail.com
Mercredi : 10h00 - 11h30
Jeudi : 16h00 - 18h00
Samedi : 10h00 - 12h00

PHARMACIE DE GARDE

N° Audiotel 3237 - www.3237.fr

CABINETS DE SOINS INFIRMIERS

Hirtzfelden : Tél. 06.43.31.84.54.
Niederhergheim : Tél. 03.89.49.41.39.
Fessenheim : Tél. 03.89.48.58.38.
Dessenheim : Tél. 06.80.65.99.81.

NUMÉROS D'URGENCE

15 SAMU
17 Gendarmerie
18 Pompiers
112 Numéro unique européen

✓ PERMANENCE & ACCUEIL MAIRIE

M. le Maire vous accueillera :

- **Sans rendez-vous :**
Les samedis 19 et 26 février de 8h30 à 12 h
Les samedis 19 et 26 mars de 8h30 à 12 h
- **Avec rendez-vous :**
 - Mercredi 16 et jeudi 17 février de 8h30 à 12 h
 - Jeudi 17 mars et vendredi 18 mars de 8h30 à 12 h

✓ INSCRIPTIONS ECOLES

Les inscriptions à l'école primaire de RUSTENHART sont ouvertes pour les enfants nés en 2019 ainsi que pour les nouveaux habitants.

Afin de convenir d'un rendez-vous, veuillez contacter la directrice par mail :

Mme Schelcher: ce.0680268x@ac-strasbourg.fr

✓ SERVICE CIVIQUE

La Commune de RUSTENHART est toujours à la recherche pour ses écoles d'un second volontaire.

La mission d'une durée de 10 mois consiste à contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes des écoles de RUSTENHART.

Les candidatures sont à adresser :

- par mail à Mme SCHELCHER Christelle, Directrice des Écoles : ce.0680268x@ac-strasbourg.fr

- ou à déposer dans la boîte aux lettres du groupe scolaire.

Vous devez avoir entre 18 et 25 ans pour postuler.

✓ NOUVEAUX HABITANTS

Les nouveaux arrivants dans la commune sont priés de venir s'inscrire en mairie munis de leur pièce d'identité et le livret de famille pour permettre la mise à jour des fichiers communaux.

✓ CARNAVAL RUSTENHART 2022



Les festivités carnavalesques organisées par le Cercle Sportif et Culturel de Rustenhart devant se tenir les 5-6 et 12-13 mars 2022 ont dû à nouveau être annulées cette année malheureusement.

✓ TELETHON 2021

Les fonds récoltés lors de la manifestation TELETHON 2021 qui s'est déroulée le 11 novembre 2021 ont été adressés directement à l'organisme du TELETHON (la situation sanitaire ne permettant pas l'organisation d'une remise directe avec les membres des différentes associations organisatrices). Ainsi, un chèque de 900 € (montant abondé par l'association APER) a été envoyé au TELETHON.

✓ PERIODE HIVERNALE

Dans les jours et semaines à venir il ne sera pas exclu d'avoir des chutes de neige blanchissant nos rues. Pour cela nous vous demandons de bien vouloir être prudents et de faire preuve d'entraide. Veuillez à déneiger les abords de votre propriété en bonne entente avec vos voisins.

✓ LA CHANDELEUR




Tous les ans, le 2 février, nous fêtons la chandeleur, un jour où l'on fait sauter les crêpes, pour la joie des petits et des grands. Mais savez-vous que cette fête est en partie religieuse ?

Cette journée marque la présentation de Jésus au temple, 40 jours après sa naissance : c'est la fin du cycle de Noël pour les Chrétiens. Pour marquer cet événement, le pape Gélase 1er (en 496 ap. J.-C.) organisa le 2 février des processions aux flambeaux, reprenant des rites païens au compte de l'Église. De nombreux cierges étaient allumés pour l'occasion, ce qui a donné son nom à la chandeleur.

En effet, cette tradition des cierges et cette fête autour du 2 février sont héritées d'une tradition païenne plus ancienne : la «festa candelarum» qui signifie fête des cierges en latin (transformé en chandelle). Lors de cette fête, les cierges étaient allumés et bénis afin que la lumière protège les foyers et éloigne le mal durant l'obscurité de l'hiver. C'est la même image pour les Chrétiens : la naissance de Jésus apporte la lumière aux fidèles. Quant aux crêpes, elles seraient apparues lors d'une procession lorsque le Pape, pour récompenser l'effort des pèlerins, leur aurait distribué des crêpes à l'arrivée. Ce plat coïncide aussi avec une tradition paysanne : la farine excédentaire de la récolte de l'année précédente servait à confectionner des crêpes, symbole de prospérité et de bonne récolte de blé pour l'année à venir. La forme et la couleur de la crêpe évoque le Soleil enfin de retour après la nuit de l'hiver. Enfin la crêpe protège la récolte de la moisissure et le foyer du malheur. Comme souvent, les traditions païennes et chrétiennes se mélangent pour donner de nouvelles fêtes.

✓ ELECTIONS 2022

<p>L'élection du Président de la République se déroulera :</p> <ul style="list-style-type: none">- le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour- le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour. <p>Les élections législatives se dérouleront</p> <ul style="list-style-type: none">- le dimanche 12 juin 2022 pour le premier tour- le dimanche 19 juin 2022 pour le second tour	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Comment s'inscrire ?

Pour l'élection présidentielle, vous avez **jusqu'au mercredi 2 mars 2022 pour le faire en ligne** et **jusqu'au vendredi 4 mars pour faire la démarche en mairie ou par courrier**. Cette inscription est nécessaire pour faire valoir votre droit de vote.

Plusieurs possibilités :

- En ligne, grâce au téléservice disponible sur Service-Public.fr sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés ;
- À l'accueil de la mairie sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un justificatif d'identité et du Cerfa n°12669*02 de demande d'inscription ;
- Par courrier adressé à la mairie, en joignant un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le Cerfa n° 12669*02 de demande d'inscription.

Comment savoir si je suis bien inscrit ?

Pour savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit (inscription d'office ou inscription volontaire), pour vérifier que vous n'avez pas été radié ou pour connaître l'adresse de votre bureau de vote, vous pouvez utiliser le téléservice accessible en ligne :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE

Vous constatez une erreur dans votre état-civil :

Pour ajouter ou supprimer un nom marital prenez contact avec l'accueil de la mairie

Pour rectifier une erreur de nom, prénom, date de naissance... vous devez formuler votre demande de correction en ligne en utilisant le service mis à votre disposition sur le site service-public.fr

Sont concernés, les personnes :

- nouvellement arrivées à RUSTENHART ;
- ayant obtenu la nationalité française avant 2019 ;
- ayant atteint ou allant atteindre l'âge de 18 ans mais n'ayant pas effectué le recensement citoyen à 16 ans et/ou ayant changé d'adresse depuis son recensement citoyen.

Sont inscrits d'office :

- les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans à condition d'avoir satisfait à l'obligation de recensement au titre du service national (recensement citoyen à 16 ans). Attention : en cas de changement d'adresse du jeune depuis son recensement citoyen, celui-ci doit accomplir les démarches d'inscription volontaire.
- les personnes qui acquièrent la nationalité française – sur la base des décisions de naturalisation transmises par le ministère de l'intérieur.

Toutes les informations sont à retrouver sur service-public.fr et sur le site du Ministère de l'Intérieur.

✓ MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX

Nous vous informons que le maraîcher GRAETZ n'a pas souhaité poursuivre son activité au marché de RUSTENHART.

Le traiteur malgache sera désormais présent tous les 3^{èmes} jeudis du mois et la traiteur HOP A TABLE toutes les semaines, sauf les 3^{èmes} jeudis.

FEVRIER

Le jeudi 3 février 2022
L'Alsace à votre Table (boucherie, charcuterie, traiteur)
Parad'Ice (glaces, gaufres, vin chaud...)
Hop à Table (plat alsacien à emporter)

Le jeudi 10 février 2022
L'Alsace à votre Table (boucherie, charcuterie, traiteur)
La brasserie Suff'Bier (bières)
Parad'Ice (glaces, gaufres)
Hop à Table (plat alsacien à emporter)

Le jeudi 17 février 2022
Parad'Ice (glaces, gaufres)
Pili-Pili (spécialités malgaches)
L'Alsace à votre Table (boucherie, charcuterie, traiteur)

Le jeudi 24 février 2022
L'Alsace à votre Table (boucherie, charcuterie, traiteur)
Parad'Ice (glaces, gaufres)
Hop à Table (plat alsacien à emporter)

DIVERS

✓ RELAIS PETITE ENFANCE

Depuis le 1er janvier 2022, le « Relais Assistantes Maternelles » de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach est devenu « Relais Petite Enfance » (RPE). L'appellation RAM, trop restrictive et laissant supposer qu'elle s'adressait uniquement aux assistantes maternelles, est devenue RPE. Ce changement de nom intervient à la suite d'une circulaire gouvernementale.

Les missions des RAM ont été élargies par la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique. Les RPE deviennent ainsi des points de référence et des sources d'information pour les parents et les professionnels, pour tous types de modes d'accueil : collectif, individuel ou familial.

Il s'agit d'un simple changement de dénomination qui n'impactera pas le fonctionnement habituel du Relais.

Le Relais Petite Enfance de la CCPRB est joignable à la nouvelle adresse mail : relais.pe@paysrhinbrisach.fr et par téléphone au 03 89 72 27 77

✓ UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

Vous avez fait votre service militaire, vous avez pris part à des opérations extérieures, vous vous êtes engagés au service de l'état : policiers, gendarmes, pompiers, douaniers..., vous êtes une personne qui partage nos valeurs : action sociale, défense des droits, civisme, mémoire, vous êtes veuf ou veuve d'Ancien Combattant, vous voulez vous investir dans une association combattante au passé prestigieux et centenaire mais toujours jeune ; rejoignez l'Union Nationale des Combattants



*Monsieur François Muller, Président de l'association locale tél. 03 89 49 47 26
ou le siège départemental de l'UNC (3 avenue de Lattre de Tassigny Colmar) tél. 03 89 23 66 80 (le lundi et jeudi),
mail : unc68@wanadoo.fr*

✓ CALENDRIER DES REPAIR'CAFÉS 2022

Samedi 15/01	➔	Hirtzfelden : Maison de la nature du Vieux Canal – Rue de Bâle
Samedi 19/02	➔	Kunheim : Salle Kegreiss – 57 rue principale
Samedi 12/03	➔	Appenwihr : Salle des fêtes - 4 rue des bleuets
Samedi 09/04	➔	Fessenheim : Pépinière d'entreprises - La Ruche - 1 rue de l'Europe
Samedi 14/05	➔	Hirtzfelden : Maison de la nature du Vieux Canal – Rue de Bâle
Samedi 11/06	➔	Biesheim : Salle des fêtes - 3 Rue des Capucins
Samedi 09/07	➔	Vogelgrun : Art'Rhena - Ile du Rhin
Samedi 10/09	➔	Hettenschlag : Atelier communal « le Schopf » - 2 place de l'Europe
Samedi 15/10	➔	Geiswasser : 26 grand rue
Samedi 19/11	➔	Hirtzfelden : Maison de la nature du Vieux Canal – Rue de Bâle
Samedi 10/12	➔	Kunheim : Salle Kegreiss – 57 rue principale

Entrée libre / Horaires : de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30

Il convient de ne venir qu'avec des objets facilement transportables.

En raison de la situation actuelle, pensez à vérifier auprès de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach la tenue effective du Repair Café mensuel avant de vous y rendre.

Contact : Louise SCHALK / louise.schalk@paysrhinbrisach.fr / 06 74 67 68 03

SORTIES – LOISIRS

Ateliers à la Maison de la nature du vieux canal

Dimanche 6 février

Fabriquez votre nichoir et repartez avec tous les bons conseils pour accueillir les oiseaux chez vous (modèles, espèces, emplacements...). Un kit complet vous sera remis avant l'animation. Vous devez vous munir uniquement d'une visseuse et d'un tournevis.

Sur inscription uniquement ; 8€ par nichoir

Rdv à la Maison de la Nature (Ecluse 50, rue de Bâle – Hirtzfelden) de 9h à 12h.

Animé par Bertrand SCAAR de la LPO.

Observation des oiseaux en hiver

Dimanche 6 février

Venez observer les oiseaux de nos mangeoires, apprenez à les connaître et à les identifier.

Gratuit, sur inscription uniquement - Durée 30 minutes,

Rdv à la Maison de la Nature entre 14h et 17h. Animé par Bertrand SCAAR de la LPO.

5 journées pour les 6 – 12 ans

Du lundi 14 au vendredi 18 février

Sur les traces et indices des animaux sauvages : Comment les animaux survivent-ils l'hiver ? Quelles sont les traces et les indices qu'ils laissent derrière eux ? Découvre tout ça cette semaine. Profites d'une sortie dans les Vosges avec Alain Laurent, un expert du loup et du lynx, qui nous apprendra à pister les animaux.

De 8h30-9h à 17h-17h30 à la Maison de la Nature

Participation : 167€ ou 177€.

Inscriptions : Tel. 09.64.25.55.54 ou <https://www.vieuxcanal.eu/>

Animations vacances de février

Du 7 février au 18 février 2022

Programme d'animations durant les vacances d'hiver pour les 9 - 17 ans

Ski, luge, futsal, patinoire, jeux Harry Potter, bricolages ...

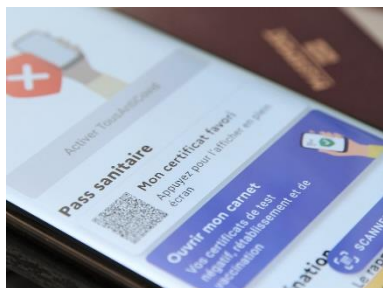
Programme complet à télécharger : <https://www.fdfc68.org/wp-content/uploads/2021/12/Programme-Hiver-2022-compressed.pdf>

Tél : 06.66.96.25.64

Nous souhaitons un joyeux anniversaire à tous ceux et celles nés en mars et plus particulièrement à nos aînés

- 2- M. WILLIG Gilbert Joseph (82 ans)
- 5- Mme SCHOENY Irène (74 ans)
- 8- M. CLEMENTZ Martin (88 ans)
- 19- M. BUTZERIN Joseph (72 ans)
- 23- M. CLEMENTZ Armand (86 ans)
- 23- M. RUST Alex (77 ans)
- 27- Mme AMBIEHL née KLEINDIENST Anne-Marie Octavie (74 ans)
- 28- Mme SCHNEIDER née WILDY Madeleine (96 ans)
- 30- Mme VONFLIE née BUTZERIN Justine (86 ans)

COVID-19



La loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire transforme le **pass sanitaire en pass vaccinal** pour accéder à certains lieux recevant du public comme les cinémas, les musées, les cafés et restaurants ou les transports interrégionaux, élargit les possibilités de contrôle et renforce les sanctions en cas de fraude au pass.

Le pass sanitaire, instauré par la loi du 31 mai 2021, étendu par la loi du 5 août 2021 à de nombreuses activités de la vie quotidienne et prolongé, si nécessaire, jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi du 10 novembre 2021, est remplacé par un pass vaccinal pour les adolescents de plus de 16 ans et les adultes.

Le pass vaccinal qui remplace le pass sanitaire est appliqué à partir du 24 janvier 2022. Pour se rendre au restaurant, au cinéma, au théâtre, dans un stade ou pour voyager en avion ou à bord d'un train, les personnes âgées de 16 ans et plus doivent justifier d'un schéma vaccinal complet.

Le schéma vaccinal complet pour les personnes de plus de 18 ans suppose d'avoir effectué sa dose de rappel (2e ou 3e dose selon les cas) dans un délai de 7 mois après la dernière injection. Attention, ce délai sera ramené à 4 mois à partir du 15 février 2022.

Pour les adolescents de moins de 18 ans, la dose de rappel n'étant pas obligatoire, leur schéma vaccinal est de deux doses de vaccin.

La preuve d'un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24 heures est donc désormais exclue du pass sanitaire à compter du 24 janvier 2022 pour les plus de 16 ans. Il reste toujours valable pour les mineurs de 12 à 15 ans qui ne sont pas soumis au pass vaccinal mais restent soumis au « pass sanitaire ».

Un certificat de rétablissement au Covid-19 (test positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois) reste valable pour accéder aux lieux et activités où le pass vaccinal est exigé.

Un certificat de contre-indication médicale à la vaccination reste également valable pour accéder aux lieux et activités où le pass vaccinal est exigé.

Où le pass vaccinal est-il exigé ?

Le pass vaccinal est exigé dans pratiquement tous les lieux où le pass sanitaire était nécessaire : bars et restaurants, lieux culturels et de loisirs (cinémas, théâtres, musées, enceintes sportives, salles de sport et de spectacle...), foires et salons professionnels, grands centres commerciaux sur décision des préfets et pour les transports interrégionaux (avions, trains, bus).

Les professionnels travaillant dans ces établissements recevant du public sont également soumis à l'obligation de présenter un pass vaccinal.

Les lieux où le pass vaccinal n'est pas exigé

Le pass vaccinal n'est pas exigé dans les hôpitaux, les cliniques, les maisons de retraite, les Ehpad, les établissements médico-sociaux et les transports vers la Corse ou l'Outre-mer. Ils resteront accessibles avec un test de dépistage négatif, sauf aux urgences des hôpitaux et cliniques, où aucun pass n'est demandé.

Le pass vaccinal n'est pas exigé pour accéder aux meetings politiques.

Comment récupérer son pass vaccinal ?

Si vous utilisiez le document papier qui vous a été remis après l'injection de votre dose de rappel ou le QR code téléchargé sur « TousAntiCovid » après l'administration de la dose de rappel, vous n'avez rien à faire. Votre pass sanitaire devient, avec le même QR code, un pass vaccinal.

Si vous avez égaré le document papier remis lors du rappel et que vous disposez d'un parcours vaccinal complet, vous pouvez de nouveau télécharger votre certificat de vaccination sur le portail de l'Assurance maladie en vous connectant via France Connect. Par ailleurs, n'importe quel professionnel de santé peut retrouver une attestation de vaccination et l'imprimer si une personne le demande.

Si vous utilisez un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois dans le cadre du pass vaccinal, vous pouvez le télécharger dans la base de données SI-DEP. Tous les tests PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel.

Personnes non vaccinées ou pas complètement vaccinées

Pour les personnes non encore vaccinées, une dérogation leur permet d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24 heures pour accéder aux différents lieux soumis au pass vaccinal jusqu'au 15 février 2022, à condition qu'elles effectuent la première dose de vaccin avant le 15 février 2022 et la deuxième dose dans le délai de quatre semaines maximum.

Pour l'accès aux transports interrégionaux, les personnes qui ne disposent pas d'un pass vaccinal pourront présenter un test négatif en cas de motif impérieux d'ordre familial ou de santé.

Contrôles et sanctions

En cas de doute sérieux sur l'authenticité du pass vaccinal, les professionnels chargés de les contrôler, comme les restaurateurs et les exploitants de cinémas ou de salles de spectacles, par exemple, pourront demander aux clients un document officiel avec photo (carte d'identité, permis de conduire, carte vitale...) pour vérifier la concordance des éléments d'identité entre les deux documents. Les exploitants des établissements recevant du public qui ne contrôlent pas les pass vaccinaux peuvent être sanctionnés d'une amende de 1 000 €.

Les amendes ont été durcies par la loi en cas de fraude au pass vaccinal. La détention d'un pass vaccinal frauduleux (faux document avec faux QR Code) sera punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende sauf si le fraudeur se fait vacciner dans les 30 jours après la date de l'infraction ou, si la personne a été testée positive au Covid, dans le délai imparti pour recevoir la dose de rappel après l'infection. La peine est portée à 5 ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende en cas de détention frauduleuse de plusieurs faux documents.

Le fait de présenter un pass vaccinal appartenant à autrui et le fait de prêter un pass vaccinal à un tiers en vue de son utilisation frauduleuse sont désormais punis dès la première infraction d'une amende forfaitaire de 1 000 € contre 135 € auparavant. La sanction pourra être annulée à condition que la personne s'engage dans un parcours vaccinal dans les 30 jours après la date de l'infraction.

Les autres mesures prévues par la loi

La loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique prévoit la prolongation de l'état d'urgence dans les outre-mer. L'état d'urgence sanitaire est rendu applicable jusqu'au 31 mars 2022 à La Réunion, en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Les autres dispositions sont :

- l'autorisation d'un seul parent est désormais suffisante pour la vaccination des enfants de 5 à 11 ans inclus, comme c'est déjà le cas pour les enfants de 12 à 15 ans ;
- le remboursement intégral des téléconsultations par l'Assurance maladie est prolongé jusqu'à mi-2022 ;
- les épreuves et l'organisation des concours de la Fonction publique peuvent de nouveau être adaptés si nécessaire jusqu'au 31 octobre 2022 ;
- les mesures de soutien aux secteurs économiques les plus impactés par la crise sanitaire sont reconduites jusqu'au 31 juillet 2022.